

3. La situation en Somalie

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu 22 séances et adopté 11 résolutions et deux déclarations du Président concernant la situation en Somalie. Le Conseil s'est félicité des examens stratégiques menés par l'ONU et par l'Union africaine sur leur présence et leur engagement en Somalie, et de l'élaboration par le Gouvernement fédéral somalien d'une nouvelle stratégie de sécurité nationale. Le Conseil a continué d'exprimer sa préoccupation face à la menace que représentent les actes de piraterie et les vols à main armée commis au large des côtes somaliennes, tout en soulignant la nécessité d'une stratégie globale pour s'attaquer à la piraterie et à ses causes profondes dans le respect du droit international, notamment du droit international des droits de l'homme.

Conformément aux recommandations du Secrétaire général, en mai 2013, le Conseil a remplacé le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS) par une Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) élargie, ayant pour mandat de mener ses bons offices à l'appui du processus de paix et de réconciliation en Somalie et de fournir des orientations stratégiques concernant la consolidation de la paix et l'édification de l'État¹⁹. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a prorogé quatre fois l'autorisation qu'il avait accordée à l'Union africaine de maintenir le déploiement de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)²⁰, et demandé à l'Union africaine d'augmenter les effectifs de la Mission²¹. Il a prorogé à deux reprises le mandat du Groupe de contrôle du Comité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie²². Le Conseil a reconduit deux fois les autorisations visant les opérations de lutte contre la piraterie accordées aux États et aux organisations régionales qui coopéraient avec les autorités somaliennes dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée en mer au large des côtes somaliennes²³.

¹⁹ Pour plus d'informations sur l'UNPOS et la MANUSOM, voir la section II (Missions politiques et missions de consolidation de la paix) de la dixième partie.

²⁰ Résolutions 2072 (2012), 2073 (2012), 2093 (2013) et 2124 (2013).

²¹ Résolution 2036 (2012).

²² Résolutions 2060 (2012) et 2111 (2013). Pour plus d'informations sur le Groupe de contrôle, voir la section I.B de la neuvième partie, sous Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée.

²³ Résolutions 2077 (2012) et 2125 (2013).

Exposés sur la situation en Somalie

Entre janvier 2012 et décembre 2013, le Conseil a entendu plusieurs exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et Chef de l'UNPOS²⁴, ainsi que du Secrétariat²⁵, sur la base des rapports trimestriels du Secrétaire général, qui présentaient une analyse de la situation en Somalie sur les plans de la politique, de la sécurité, des droits de l'homme et des activités d'aide humanitaire, de relèvement et de développement.

Le 11 janvier 2012, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a tenu le Conseil à jour de l'évolution récente de la situation en Somalie, notamment de l'initiative entreprise conjointement par l'Union africaine et l'ONU d'élaborer le concept stratégique des opérations de l'AMISOM. Il a informé le Conseil de questions en suspens qui devaient être examinées, et décrit la stratégie poursuivie en Somalie, sur la base de la proposition formulée par le Secrétaire général en faveur d'une approche intégrée à trois volets, visant à faire concorder les volets politique, sécuritaire et humanitaire. Il a souligné qu'il importait que la communauté internationale, notamment l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Organisation de la coopération islamique et la Ligue des États arabes, continue d'œuvrer de concert en vue de régler tous les problèmes en suspens et fasse fond sur les acquis obtenus récemment dans le processus de paix²⁶.

Le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine a présenté le concept stratégique des futures opérations de l'AMISOM approuvé par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, de même que les réalisations et les initiatives de l'AMISOM. Il a exprimé ses inquiétudes quant au fait que l'AMISOM était « sous-financée et sous-équipée » et prié instamment le Conseil de sécurité d'autoriser l'appui nécessaire à la mise en œuvre du concept stratégique pour les opérations futures de l'AMISOM²⁷.

Le représentant du Kenya, pays qui présidait alors le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, a mis en lumière les efforts déployés au niveau régional pour régler la crise somalienne, en particulier la menace que faisait peser le Mouvement

²⁴ Voir S/PV.6729, S/PV.6770 et S/PV.6848.

²⁵ S/PV.6701, S/PV.6921 et S/PV.7054.

²⁶ S/PV.6701, p. 3 à 7.

²⁷ Ibid., p. 7 à 10.

des Chabab. Il a renouvelé la demande de l'Union africaine concernant la fourniture des moyens nécessaires pour bloquer les filières d'approvisionnement des Chabab et d'un appui à l'action menée pour renforcer les capacités des institutions somaliennes²⁸.

Au cours du débat, les intervenants ont exprimé leur soutien au renforcement du mandat de l'AMISOM et accueilli avec satisfaction le concept stratégique de ses opérations. Notant que Mogadiscio avait été libérée de l'emprise des Chabab, ils ont appelé le Gouvernement fédéral de transition à profiter de cette période propice pour mettre un terme à la transition.

Le 5 mars 2012, le Secrétaire général a présenté au Conseil un exposé sur la situation en Somalie. Il a appelé l'attention sur trois faits nouveaux essentiels qui avaient donné un élan considérable au processus de paix en Somalie, à savoir la deuxième Conférence nationale consultative somalienne sur la Constitution, tenue à Garowe, l'adoption de la résolution 2036 (2012) sur une AMISOM renforcée et bien dotée en ressources, et la Conférence de Londres sur la Somalie. Il a encouragé tous les participants à la Conférence de Londres et la communauté internationale à appuyer la mise en œuvre du communiqué de Londres, et mis le Conseil au fait du transfert du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie à Mogadiscio²⁹.

Le Représentant spécial du Secrétaire général a apporté des précisions sur l'évolution de la situation en Somalie, notamment sur les difficultés persistantes qu'il fallait surmonter. Il a rendu compte des activités de l'UNPOS depuis son transfert et souligné qu'il importait que la communauté internationale se déploie sans délai à Mogadiscio afin d'accélérer la mise en œuvre de la feuille de route³⁰.

Après ces exposés, le Conseil a adopté une déclaration du Président dans laquelle il s'est félicité de la Conférence de Londres sur la Somalie, notamment du consensus sur le fait que le mandat des institutions fédérales de transition s'achèverait en août 2012, et approuvé pleinement le communiqué issu de la Conférence. Tout en se félicitant de l'appui financier que les partenaires de l'Union africaine apportaient à l'AMISOM, le Conseil a insisté sur le fait que la communauté internationale devait apporter une aide humanitaire bien coordonnée, durable et en temps voulu au peuple somalien. Le Conseil s'est félicité que des mesures efficaces de lutte contre la piraterie aient permis de réduire sensiblement le nombre d'attaques

menées à bien par des pirates et a accueilli avec satisfaction les engagements pris à la Conférence de Londres concernant de nouveaux efforts en vue de combattre la piraterie, notamment ceux annoncés par des donateurs bilatéraux et des organisations régionales en vue de renforcer les moyens dont disposent la Somalie et les États concernés de la région pour poursuivre en justice les personnes responsables d'actes de piraterie ou de vols à main armée au large des côtes somaliennes. Le Conseil a accueilli avec satisfaction l'intention du Gouvernement turc de tenir une conférence sur la Somalie à Istanbul³¹.

Après l'adoption de la déclaration du Président, la plupart des intervenants ont souligné qu'il importait que le nouveau Gouvernement somalien qui succéderait au Gouvernement fédéral de transition soit plus représentatif et ouvert. Ils se sont félicités de l'adoption de la résolution 2036 (2012) et du document final de la Conférence de Londres, tout en insistant sur la nécessité d'apporter de manière continue à la Somalie l'aide humanitaire et financière nécessaire.

Lors de la séance tenue le 15 mai 2012, le Président du Gouvernement fédéral de transition de la Somalie a exposé en détail les progrès accomplis par son gouvernement dans la mise en œuvre des politiques définies dans la feuille de route. Tout en exprimant sa reconnaissance pour les initiatives prises par la communauté internationale en faveur de la Somalie, il a espéré que le reste de l'aide et de l'assistance promises leur serait fourni³². Dans son exposé, le Représentant spécial du Secrétaire général a évalué les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route en vue de l'achèvement de la transition politique. Appelant l'attention sur les difficultés rencontrées, y compris les délais très serrés, il a demandé que soit fourni en temps voulu l'appui logistique et financier nécessaire pour pouvoir achever la mise en œuvre de la feuille de route avant le mois d'août, plaidant pour le renforcement de la coopération et de la coordination internationales³³.

Les membres du Conseil se sont félicités des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route, ont salué le rôle joué par l'AMISOM et souligné la nécessité pour la communauté internationale de continuer d'appuyer ces efforts.

Le 14 février 2013, le Conseil a entendu un exposé du Sous-Secrétaire général aux affaires politiques sur l'évolution de la situation politique en Somalie, ainsi que sur les options proposées et les

²⁸ Ibid., p. 10 à 12.

²⁹ S/PV.6729, p. 2 à 4.

³⁰ Ibid., p. 4 à 6.

³¹ S/PRST/2012/4.

³² S/PV.6770, p. 2 à 5.

³³ Ibid., p. 5 à 7.

recommandations du Secrétaire général concernant l'avenir de la présence des Nations Unies en Somalie. Il a indiqué que, sur la base d'un examen stratégique intégré mené en 2012, à l'occasion duquel le Secrétariat avait consulté l'Union africaine, les autorités somaliennes, les organisations de la société civile et les partenaires internationaux, le Secrétaire général avait recommandé la liquidation de l'UNPOS et la création d'une mission plus vaste de consolidation de la paix qui serait basée à Mogadiscio. Les plans détaillés pour la future mission seraient élaborés sur la base des conclusions d'une mission de conception technique que le Secrétaire général avait l'intention de déployer³⁴.

La représentante de la Somalie a décrit plusieurs initiatives réalisées à partir d'un programme en six volets adoptés par son gouvernement. Soulignant l'importance de la sécurité pour la consolidation de la paix, elle a demandé que l'embargo sur les armes soit levé et exprimé des inquiétudes concernant certains aspects du mandat de l'AMISOM, notamment s'agissant d'une éventuelle composante maritime, tout en réaffirmant l'appui de son gouvernement pour une mission intégrée des Nations Unies³⁵.

Le 30 octobre 2013, le Conseil a entendu un exposé du Vice-Secrétaire général à la suite de sa visite à Mogadiscio. Il a noté « l'émergence d'une Somalie nouvelle », ajoutant que le Gouvernement avait réaffirmé son attachement au fédéralisme et au partage des pouvoirs. Il avait félicité le Gouvernement pour la conclusion du « New Deal » pour la Somalie, et a promis que l'Organisation s'emploierait à appuyer la réalisation de ces objectifs. Il a présenté les critères définis par le Secrétaire général en vue du déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies et noté que le déploiement d'une telle opération pourrait représenter une stratégie de sortie pour les opérations en cours et un tournant dans les efforts de paix de l'ONU en Somalie. Il a exposé les points essentiels du rapport du Secrétaire général³⁶ sur la situation concernant la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes³⁷.

Élection du nouveau Président de la Somalie

Le 18 septembre 2012, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2067 (2012), dans laquelle il s'est félicité des progrès accomplis en Somalie au cours des 12 mois précédents, notamment la sélection

du nouveau Président et du président du nouveau Parlement fédéral de la Somalie. Tout en encourageant le nouveau Président à nommer un gouvernement d'ouverture obéissant au principe de responsabilité, le Conseil a exprimé sa détermination à travailler en étroite collaboration avec les nouvelles institutions et les nouveaux services des autorités somaliennes. Saluant l'appui que les partenaires de l'Union africaine avaient apporté à l'AMISOM, notamment par l'intermédiaire de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique de l'Union européenne, le Conseil s'est en outre félicité de la signature du Plan national de sécurité et de stabilisation, de celle, le 11 mai 2012, d'un mémorandum d'accord sur les droits de l'homme entre les autorités somaliennes et l'Organisation des Nations Unies et de celle, le 6 août 2012, d'un plan d'action par les autorités somaliennes et l'ONU pour mettre fin aux meurtres et mutilations d'enfants.

Après l'adoption de la résolution, le représentant de la Somalie a déclaré que la résolution marquait un tournant pour l'avenir de Somalie et permettrait au nouveau Président de poursuivre sur la voie du rétablissement de la paix et de la sécurité, notamment en contribuant à la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Il a espéré que le Conseil de sécurité, la communauté internationale et l'ONU poursuivraient leurs efforts pour soutenir les progrès accomplis jusqu'alors³⁸.

Renforcement de l'AMISOM

Le 22 février 2012, par sa résolution 2036 (2012), le Conseil a décidé qu'outre les tâches déjà énoncées, le mandat de l'AMISOM prévoirait que la Mission s'établirait dans les quatre secteurs définis dans le concept stratégique du 5 janvier 2012 et y prendrait toutes les mesures nécessaires, et que, pour exécuter son mandat, elle devrait agir en conformité avec le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme applicables. Le Conseil a prié l'Union africaine de porter l'effectif de l'AMISOM, composé de contingents et d'unités de police constituées, de 12 000 à un maximum de 17 731 agents en tenue et décidé de renforcer le dispositif d'appui à l'AMISOM. Il a également prié une nouvelle fois l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine de constituer, dans les limites de l'effectif autorisé de l'AMISOM, une garde.

Après l'adoption de la résolution, certains membres du Conseil se sont exprimés en faveur de la

³⁴ S/PV.6921, p. 2 à 4.

³⁵ Ibid., p. 4 à 7.

³⁶ S/2013/623.

³⁷ S/PV.7054, p. 2 à 5.

³⁸ S/PV.6837, p. 2.

résolution et noté qu'elle avait renforcé l'AMISOM³⁹. Les représentants des États-Unis, de l'Inde et de l'Afrique du Sud ont toutefois regretté que la résolution n'appuie pas la fourniture de moyens maritimes pour l'AMISOM⁴⁰.

Le 16 octobre 2012, le Conseil a entendu un exposé, par visioconférence, du Représentant spécial du Secrétaire général depuis Mogadiscio. Il a rendu compte de l'évolution récente du processus de paix en Somalie, notamment la sélection du nouveau Parlement, de son président, et du nouveau Président. Il a également informé le Conseil des activités de l'UNPOS. Se référant au quatrième rapport du Président de la Commission de l'Union africaine sur la mise en œuvre du mandat de l'AMISOM, il a demandé le déploiement rapide des effectifs complets de l'AMISOM, bénéficiant de l'appui logistique nécessaire⁴¹.

Au cours du débat, les membres du Conseil ont exprimé leur soutien à l'AMISOM et salué les progrès importants réalisés dans la lutte contre les insurgés du Mouvement des Chabab. Ils ont aussi exprimé leur préoccupation quant au fait que la menace des Chabab continue de peser sur la paix et la stabilité en Somalie.

Le 31 octobre 2012, le Conseil a adopté la résolution 2072 (2012), par laquelle il a décidé d'autoriser les États membres de l'Union africaine à maintenir jusqu'au 7 novembre 2012 le déploiement de l'AMISOM.

Le 7 novembre 2012, par sa résolution 2073 (2012), il a décidé d'autoriser les États membres de l'Union africaine à maintenir jusqu'au 7 mars 2013 le déploiement de l'AMISOM. Il a également décidé, à titre exceptionnel et en raison du caractère inédit de la Mission, de renforcer le dispositif d'appui logistique au personnel civil de l'AMISOM en déployant 50 agents civils supplémentaires, sur une base temporaire devant être réexaminée à la lumière des examens stratégiques de l'ONU et de l'Union africaine.

Après l'adoption de la résolution, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que la résolution apportait l'appui et la stabilité nécessaires à une importante Mission à laquelle le Conseil tenait énormément et qu'elle permettrait au Conseil de réagir rapidement une fois que les examens de l'ONU et de l'Union africaine auraient produit des recommandations sur des

questions importantes ayant des incidences sur l'AMISOM⁴². Un certain nombre de membres du Conseil, tout en se félicitant de l'adoption de la résolution, ont regretté qu'elle ne réponde pas à toutes les demandes d'importance critique formulées par l'Union africaine, telles que celles ayant trait à la composante maritime de l'AMISOM⁴³.

Le 6 mars 2013, par sa résolution 2093 (2013), le Conseil a salué les examens stratégiques de leur mode de présence et d'engagement en Somalie auxquels s'étaient livrées l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, et autorisé les États membres de l'Union africaine à maintenir jusqu'au 28 février 2014 le déploiement de l'AMISOM. Il a également prié le Secrétaire général de maintenir le dispositif d'appui logistique à l'AMISOM. Le Conseil a approuvé la proposition du Secrétaire général de remplacer l'UNPOS par une nouvelle mission politique spéciale élargie, et décidé que le Bureau d'appui de l'ONU pour l'AMISOM serait intégré dans la nouvelle mission des Nations Unies. Le Conseil a également prié le Secrétaire général d'effectuer une mission d'évaluation technique de la mise en œuvre de la nouvelle mission des Nations Unies. Il a décidé que pour une période de 12 mois, les mesures imposées au paragraphe 5 de la résolution 733 (1992) et précisées aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 1425 (2002) ne s'appliqueraient pas aux livraisons d'armes ou de matériel militaire ou à l'offre de conseils, d'assistance ou de formation aux fins exclusives du développement des Forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien et de la sécurité du peuple somalien.

Après l'adoption de la résolution, les représentants du Guatemala et de l'Argentine se sont exprimés sur la levée partielle de l'embargo sur les armes, espérant qu'elle ne compromettrait pas à terme les efforts de stabilisation en Somalie⁴⁴.

Le 12 novembre 2013, par sa résolution 2124 (2013), le Conseil a autorisé les États membres de l'Union africaine à proroger jusqu'au 31 octobre 2014 le déploiement de l'AMISOM et pris note des critères pour le déploiement éventuel d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Il a prié l'Union africaine de porter les effectifs de l'AMISOM de 17 731 à 22 126 agents en tenue et décidé d'amplifier le dispositif d'appui logistique à l'AMISOM jusqu'au 31 octobre 2014. Le Conseil a en outre prié la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie

³⁹ S/PV.6718, p. 2 (Royaume-Uni), p. 3 (États-Unis, Portugal), p. 4 (Inde, Afrique du Sud), p. 5 (Allemagne) et p. 6 (France).

⁴⁰ Ibid., p. 3 à 5.

⁴¹ S/PV.6848, p. 2 à 5.

⁴² S/PV.6854, p. 2.

⁴³ Ibid., p. 3 et 4 (Afrique du Sud), p. 4 (Allemagne, Guatemala) et p. 5 (Inde).

⁴⁴ S/PV.6929, p. 2 (Guatemala) et p. 3 (Argentine).

(MANUSOM) de travailler en étroite collaboration avec l'Union africaine pour aider le Gouvernement fédéral somalien, et pris note de l'intention du Secrétaire général de mettre sur pied une unité de garde stationnaire des Nations Unies pour mieux protéger les installations de la MANUSOM.

Après l'adoption de la résolution, le représentant de la Fédération de Russie a exprimé ses inquiétudes concernant le libellé du paragraphe 21 de la résolution et souligné qu'il ne devrait pas constituer un précédent⁴⁵. Le représentant de la Somalie a exprimé l'espoir que les contingents de l'armée somalienne combattant aux côtés de l'AMISOM pour vaincre les bastions des Chabab recevraient également l'appui des fonds des Nations Unies de manière plus cohérente et plus rapide⁴⁶.

Création de la MANUSOM

Le 25 avril 2013, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a présenté un exposé au Conseil sur l'évolution de la situation politique en Somalie, notamment sur les conclusions de la mission d'évaluation technique du Secrétaire général en Somalie, conformément à la demande formulée par le Conseil dans sa résolution 2093 (2013). Il a exposé la vision du Secrétaire général concernant la nouvelle Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, notant que cette dernière aurait essentiellement pour fonction de jouer un rôle de catalyseur, en aidant à créer l'environnement politique et stratégique dans lequel stabilisation et consolidation de la paix pourraient intervenir, notamment en maximisant les apports d'autres composantes du système des Nations Unies et des partenaires internationaux⁴⁷.

Le représentant de la Somalie a remercié l'équipe d'évaluation, espérant que les recommandations du rapport seraient appliquées avec le plein appui du Conseil de sécurité⁴⁸. Le représentant de l'Éthiopie a appelé l'attention sur certains malentendus concernant le rôle des Forces éthiopiennes de défense nationale et donné des éclaircissements à cet égard⁴⁹.

Le 2 mai 2013, par sa résolution 2102 (2013), le Conseil, sur la base des recommandations formulées par le Secrétaire général dans sa lettre du 19 avril 2013⁵⁰, a décidé de créer la MANUSOM avant le 3 juin 2013, pour une période initiale de 12 mois, et d'en

confier la direction à un représentant spécial du Secrétaire général, avec pour mandat d'offrir les bons offices de l'ONU et de fournir un appui au Gouvernement fédéral somalien et, le cas échéant, à l'AMISOM. Le Conseil a décidé que la MANUSOM aurait son siège à Mogadiscio et se déploierait dans le pays et que son mandat serait examiné le 30 avril 2014 au plus tard.

Après l'adoption de la résolution, le représentant de la Somalie, souscrivant au texte, a remercié le Secrétaire général pour ses efforts et exprimé sa conviction que le Conseil de sécurité, la communauté internationale et tous les autres partenaires contribuant à la construction de l'avenir de la Somalie se conformeraient à la résolution⁵¹.

Le 6 juin 2013, le Conseil a entendu un exposé du Vice-Secrétaire général sur la situation en Somalie, y compris le lancement de la MANUSOM à Mogadiscio et sa collaboration avec l'AMISOM pour assurer la sécurité et la liberté de circulation en Somalie. Il a appelé l'attention du Conseil sur la préoccupation exprimée par le Secrétaire général quant au fait que l'AMISOM avait atteint les limites de ses capacités opérationnelles, pour ce qui est de défendre le territoire et d'étendre les zones qu'elle contrôlait. Il a demandé au Conseil d'aider la MANUSOM à s'acquitter de son mandat, en fournissant notamment les ressources nécessaires à la Mission elle-même et à la Somalie⁵². De nombreux intervenants ont parlé de la situation humanitaire et salué la création de la MANUSOM et la nomination du nouveau Représentant spécial du Secrétaire général.

Vers la fin de la séance, le Conseil a publié une déclaration du Président dans laquelle le Conseil a exprimé sa gratitude aux États Membres qui s'étaient engagés à fournir une assistance à la Somalie lors de la Conférence tenue à Londres le 7 mai 2013 et pris note avec satisfaction du lancement de la MANUSOM le 3 juin 2013. Il a souligné qu'il importait que la MANUSOM établisse rapidement une présence importante à Mogadiscio et au-delà, et rappelé qu'il comptait que la MANUSOM serait une mission intégrée avant le 1^{er} janvier 2014. Le Conseil a également pris note de la fermeture de l'UNPOS et remercié l'ancien Représentant spécial du Secrétaire général et son personnel pour le travail qu'ils avaient accompli en Somalie. Il s'est félicité que l'ONU ait l'intention d'entreprendre un examen de l'AMISOM de concert avec l'Union africaine. Il s'est également félicité de la signature d'un communiqué conjoint par

⁴⁵ S/PV.7056, p. 2.

⁴⁶ Ibid., p. 3.

⁴⁷ S/PV.6955, p. 2 à 4.

⁴⁸ Ibid., p. 4 et 5.

⁴⁹ Ibid., p. 6.

⁵⁰ S/2013/239.

⁵¹ S/PV.6959, p. 2 et 3.

⁵² S/PV.6975, p. 2 à 4.

le Gouvernement somalien et l'ONU sur la prévention des violences sexuelles en Somalie, et s'est déclaré vivement préoccupé par les informations qui continuaient de faire état de violations et d'atteintes aux droits de l'homme en Somalie. Le Conseil a souligné que la communauté internationale devait apporter une aide humanitaire soigneusement coordonnée, rapide et soutenue⁵³.

Le 12 septembre 2013, le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUSOM a présenté le rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la situation politique et sécuritaire, et notamment rendu compte des activités de la MANUSOM à l'appui du Gouvernement somalien. Il a déclaré que la population, le Gouvernement et les partenaires internationaux étaient sur le point d'accomplir de grandes choses, mais averti que la crise somalienne n'appartenait nullement au passé. Il a souligné la nécessité de redoubler d'efforts pour aider les forces de sécurité somaliennes, renforcer les capacités de l'AMISOM et faire en sorte que l'ONU puisse s'appuyer sur des ressources suffisantes afin de jouer un rôle cohérent dans la stratégie de sortie de l'AMISOM, qui englobe l'appui à la MANUSOM⁵⁴.

Le Représentant spécial de la Présidente de la Commission de l'Union africaine pour la Somalie a rendu compte des activités de l'AMISOM. Tout en notant l'évolution positive de la situation politique en Somalie, il a décrit les difficultés qui persistaient, notamment les problèmes de sécurité, la rationalisation de la structure fédérale telle que prescrite par la Constitution provisoire, et l'insuffisance des capacités du Gouvernement⁵⁵.

Le 10 décembre 2013, par visioconférence depuis Mogadiscio, le Représentant spécial du Secrétaire général a présenté le rapport trimestriel du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la MANUSOM⁵⁶. Il a analysé les incidences, sur le plan de la politique et de la sécurité, de l'ensemble des déploiements des Nations Unies en Somalie, tout en saluant le rôle de l'Union africaine. Il a mis les membres du Conseil au fait des difficultés politiques, y compris la situation humanitaire et la situation en matière de droits de l'homme, en dépit des progrès réalisés par le Gouvernement⁵⁷.

⁵³ S/PRST/2013/7.

⁵⁴ S/PV.7030, p. 2 à 5.

⁵⁵ Ibid., p. 5 à 7.

⁵⁶ S/2013/709.

⁵⁷ S/PV.7078, p. 2 à 6.

Modification des sanctions et prolongation du mandat du Groupe de contrôle

Le 25 juillet 2012, par sa résolution 2060 (2012), le Conseil a accueilli favorablement la recommandation du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée tendant à créer un conseil conjoint de gestion financière et décidé de proroger jusqu'au 25 août 2013 le mandat du Groupe de contrôle. Le Conseil a exprimé son intention de revoir ce mandat et d'adopter des dispositions appropriées concernant une nouvelle prorogation au plus tard le 25 juillet 2013. Il a prié le Secrétaire général de prendre les mesures administratives nécessaires en vue de reconstituer le Groupe de contrôle pour une période de 13 mois, en mettant à profit, selon qu'il conviendrait, les compétences des membres du Groupe créé par les résolutions antérieures.

Par la même résolution, le Conseil a décidé que les mesures imposées au paragraphe 5 de la résolution 733 (1992) et explicitées aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 1425 (2002) ne s'appliqueraient pas aux livraisons d'armes et d'équipement militaire ni à l'assistance visant uniquement à appuyer l'UNPOS ou destinées à son usage, et que l'embargo sur les armes visant l'Érythrée, imposé au paragraphe 5 de la résolution 1907 (2009), ne s'appliquait pas aux vêtements de protection, dont les gilets pare-balles et les casques militaires, exportés temporairement en Érythrée par le personnel des Nations Unies, les représentants des médias, le personnel humanitaire et le personnel d'aide au développement, ni aux livraisons de matériel militaire non létal destiné exclusivement à un usage humanitaire et de protection. Le Conseil a décidé que, pendant les 12 mois qui suivraient l'adoption de la résolution, les obligations imposées aux États Membres au paragraphe 3 de la résolution 1844 (2008) ne s'appliqueraient pas au versement de fonds ou à la remise d'autres biens financiers ou ressources économiques aux fins de la livraison, sans retard, de l'aide dont la Somalie avait un besoin pressant⁵⁸.

Le 24 juillet 2013, par sa résolution 2111 (2013), saluant les efforts déployés par le Secrétariat pour étoffer et améliorer le registre d'experts du Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, le Conseil a décidé, entre autres, de proroger jusqu'au 25 novembre 2014 le mandat du Groupe de contrôle. Le Conseil a également décidé que, jusqu'au

⁵⁸ Pour plus d'informations sur les sanctions concernant la Somalie, voir la section III (Mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée prises en vertu de l'Article 41 de la Charte) de la septième partie.

6 mars 2014, l'embargo sur les armes visant la Somalie ne s'appliquerait pas aux livraisons d'armes ou de matériel militaire ni aux activités de conseil, d'assistance ou de formation destinées exclusivement au développement des Forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien et que, pour livrer à ce dernier des articles répertoriés à l'annexe de la résolution, les États Membres ou les organisations internationales, régionales et sous-régionales devaient recevoir, dans chaque cas, l'accord préalable du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée. Le Conseil a également décidé que l'embargo sur les armes ne s'appliquait pas aux livraisons d'armes et de matériel militaire destinées exclusivement à la MANUSOM et à l'AMISOM. Il a en outre décidé que le Groupe de contrôle n'aurait plus l'obligation de soumettre des rapports mensuels au Comité les mois où il présentait son exposé à mi-parcours et soumettait ses rapports finals.

Actes de piraterie et vols à main armée commis au large des côtes somaliennes

Le 22 février 2012, la Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques et Conseillère juridique de l'ONU a fait un exposé au Conseil et présenté le rapport du Secrétaire général sur les juridictions spécialisées dans la lutte contre la piraterie en Somalie et dans d'autres États de la région. Elle a noté que, conformément à la demande formulée par le Conseil dans sa résolution 2015 (2011), le rapport avait été établi de concert avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et avec l'appui d'autres entités des Nations Unies. Elle a remercié cinq États de la région, à savoir le Kenya, Maurice, la République-Unie de Tanzanie, les Seychelles et la Somalie, qui poursuivaient en justice des pirates présumés avec l'assistance du système des Nations Unies. Elle a déclaré que ces États avaient assumé une lourde responsabilité, qui s'accompagnait de l'immobilisation de ressources nationales en même temps que de risques sur le plan de la sécurité, et plaidé pour qu'ils bénéficient d'un soutien et d'une assistance solides au niveau international. Passant à la teneur du rapport, elle a déclaré que, grâce à des consultations approfondies avec les autorités concernées des systèmes pénitentiaire et judiciaire, du parquet et de la police dans les cinq États de la région désireux d'établir des tribunaux spéciaux de lutte contre la piraterie, il avait été possible de prendre en compte leurs réactions aux différentes propositions et leurs besoins en matière d'aide internationale aux fins de la mise en service de ces tribunaux. Elle a félicité le

Gouvernement seychellois pour sa volonté d'accueillir un centre régional de poursuites. Elle a appelé l'attention sur le nouveau Groupe de travail 5 du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, présidé par l'Italie, qui était chargé de la question des flux financiers illicites associés à la piraterie. Elle a également appelé l'attention sur les propositions de mise en œuvre détaillées pour les juridictions spécialisées dans la lutte contre la piraterie énoncées dans le rapport, et souligné qu'avant que ces mesures ne soient appliquées, il serait nécessaire de poursuivre les recherches et les analyses en vue de déterminer la demande réelle en termes de poursuites à engager dans ces États⁵⁹.

Le Directeur exécutif de l'ONUDC a rendu compte au Conseil des activités que l'Office menait pour s'attaquer au problème de la piraterie, notamment l'appui qu'il fournissait aux pays de la région qui prenaient des mesures à l'égard de personnes soupçonnées de piraterie. Il a déclaré que la menace de la piraterie n'avait cessé de croître et qu'il existait des preuves de la collaboration entre les Chabab, Al-Qaida et les pirates. Il a noté en outre que le programme de lutte contre la piraterie de l'ONUDC contribuait à l'action des systèmes de justice pénale dans la région, soulignant que le problème de la piraterie exigeait la mise en œuvre d'une approche interinstitutions solide⁶⁰.

Au cours des débats, la plupart des membres du Conseil, demeurant préoccupés par la menace que la piraterie continuait de faire peser au large des côtes somaliennes, ont accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général et insisté sur la nécessité de créer des tribunaux spécialisés dans la lutte contre la piraterie en Somalie et dans d'autres États de la région. Ils ont salué les efforts déployés par le Secrétaire général, ainsi que par l'ONUDC et le PNUD, pour aider la Somalie et les États de la région à poursuivre les auteurs d'actes de piraterie, et exhorté la communauté internationale à continuer d'appuyer ces efforts. Certains membres du Conseil ont souligné qu'il importait de trouver une solution globale pour s'attaquer aux causes profondes de la piraterie et des vols à main armée en mer au large des côtes somaliennes⁶¹. En ce qui concerne la création d'une cour somalienne extraterritoriale, un certain nombre d'intervenants ont insisté sur le fait qu'elle devrait se faire en consultation avec les États de la région

⁵⁹ S/PV.6719, p. 2 à 6.

⁶⁰ Ibid., p. 6 et 7.

⁶¹ Ibid., p. 11 (Maroc), p. 11 et 12 (États-Unis), p. 14 (Colombie), p. 15 (Portugal), p. 20 et 21 (Azerbaïdjan) et p. 23 (Royaume-Uni).

intéressés et les organismes des Nations Unies concernés, et avec l'accord des autorités somaliennes⁶².

Le 21 novembre 2012, par sa résolution 2077 (2012), le Conseil a reconduit pour une période de 12 mois les autorisations accordées aux États et aux organisations régionales qui coopéraient avec les autorités somaliennes dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes, et encouragé les États Membres à continuer de coopérer avec les autorités somaliennes dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée en mer. Il a affirmé que les autorisations s'appliquaient à la seule situation en Somalie et n'affectaient pas les droits, obligations ou responsabilités dérivant pour les États Membres du droit international. Le Conseil a accueilli avec satisfaction les recommandations et les principes directeurs de l'Organisation maritime internationale concernant la prévention et la répression des actes de piraterie et des vols à main armée à l'encontre de navires.

Après l'adoption de la résolution, les représentants de l'Afrique du Sud et du Togo ont fait part de leurs préoccupations quant aux allégations de

pêche illégale et de déversement illégal de déchets toxiques au large des côtes somaliennes et demandé instamment au Conseil d'enquêter sur ces affaires⁶³.

Le 18 novembre 2013, par sa résolution 2125 (2013), le Conseil a notamment reconduit, pour une nouvelle période de 12 mois, les autorisations accordées aux États et aux organisations régionales qui coopéraient avec les autorités somaliennes dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes, et décidé que l'embargo sur les armes imposé par les résolutions 733 (1992), 1425 (2002) et 2093 (2013) ne s'appliquait pas aux livraisons d'armes et de matériel militaire ni à l'assistance exclusivement destinées à appuyer les États Membres et les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Il a par ailleurs salué l'action que menait l'ONU DC, dans le cadre de son Programme de lutte contre la piraterie, en collaboration avec les autorités de la Somalie et des États voisins, pour faire en sorte que les personnes soupçonnées soient poursuivies, et les personnes reconnues coupables incarcérées, conformément au droit international, notamment au droit international des droits de l'homme.

⁶² Ibid., p. 9 et 10 (Inde), p. 11 (Maroc), p. 13 (Colombie) et p. 20 (Azerbaïdjan).

⁶³ S/PV.6867, p. 2 et 3 (Afrique du Sud), et p. 3 et 4 (Togo).

Séances : la situation en Somalie

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 3 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
S/PV.6701 11 janvier 2012	Lettre datée du 9 janvier 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2012/19)	Rapport du Secrétaire général sur la Somalie (S/2011/759)	Burundi, Kenya (Ministre des affaires étrangères), Ouganda (Ministre de la défense), Somalie	Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Commissaire à la paix et à sécurité de l'Union africaine	Tous les membres du Conseil ^a , Burundi, Kenya (Ministre des affaires étrangères), Ouganda (Ministre de la défense) et tous les invités (article 39)	
S/PV.6718 22 février 2012	Rapport spécial du Secrétaire général sur la Somalie (S/2012/74)	Projet de résolution présenté par le Royaume-Uni (S/2012/104)			Afrique du Sud, Allemagne, États-Unis, France, Inde, Portugal, Royaume-Uni	Résolution 2036 (2012) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.6719 22 février 2012	Rapport du Secrétaire général sur les juridictions spécialisées dans la lutte contre la piraterie en Somalie et dans d'autres États de la région (S/2012/50)		Somalie	Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	Tous les membres du Conseil et tous les invités (article 39)	
S/PV.6729 et S/PV.6729 (Resumption 1) 5 mars 2012	Rapport spécial du Secrétaire général sur la Somalie (S/2012/74)		17 États Membres ^b	Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et Chef du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS), Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies	Secrétaire général, tous les membres du Conseil, tous les invités	S/PRST/2012/4

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 3 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstention)</i>
S/PV.6770 15 mai 2012	Rapport du Secrétaire général sur la Somalie (S/2012/283)		Somalie (Président du Gouvernement fédéral de transition)	Représentant spécial du Secrétaire général	Tous les membres du Conseil et tous les invités	
S/PV.6814 25 juillet 2012	Lettre datée du 11 juillet 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée (S/2012/544) Lettre datée du 11 juillet 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée (S/2012/545)	Projet de résolution présenté par le Royaume-Uni (S/2012/575)	Somalie			Résolution 2060 (2012) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 3 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
S/PV.6837 18 septembre 2012	Rapport du Secrétaire général sur la Somalie (S/2012/643)	Projet de résolution présenté par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, la France, l'Italie, le Maroc, le Portugal et le Royaume-Uni (S/2012/708)	Somalie		Somalie	Résolution 2067 (2012) 15-0-0
S/PV.6848 16 octobre 2012	Lettre datée du 12 octobre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2012/764)		Espagne, Éthiopie, Finlande, Italie, Japon, Somalie, Turquie	Représentant spécial du Secrétaire général, Chef de la délégation de l'Union européenne	Tous les membres du Conseil et tous les invités	
S/PV.6853 31 octobre 2012		Projet de résolution présenté par le Royaume-Uni (S/2012/792)				Résolution 2072 (2012) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.6854 7 novembre 2012	Lettre datée du 12 octobre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2012/764)	Projet de résolution présenté par la France et le Royaume-Uni (S/2012/812)	Somalie		Afrique du Sud, Allemagne, Guatemala, Inde, Royaume-Uni, Somalie	Résolution 2073 (2012) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.6867 21 novembre 2012	Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 2020 (2011) du Conseil de sécurité (S/2012/783)	Projet de résolution présenté par l'Allemagne, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grèce, l'Inde, l'Italie et l'Ukraine (S/2012/861)	Espagne, Grèce, Italie, Somalie, Ukraine		Afrique du Sud, Togo	Résolution 2077 (2012) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 3 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
S/PV.6921 14 février 2013	Rapport du Secrétaire général sur la Somalie (S/2013/69)		Somalie (Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères)	Sous-Secrétaire général aux affaires politiques	Tous les invités	
S/PV.6929 6 mars 2013	Rapport du Secrétaire général sur la Somalie (S/2013/69)	Projet de résolution présenté par les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et le Togo (S/2013/132)	Somalie		Argentine, Guatemala	Résolution 2093 (2013) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.6955 25 avril 2013	Lettre datée du 19 avril 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2013/239)		Éthiopie (Ministre des affaires étrangères), Somalie	Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	Tous les invités	
S/PV.6959 2 mai 2013	Lettre datée du 19 avril 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2013/239)	Projet de résolution présenté par l'Australie, les États-Unis, la France, le Luxembourg, la République de Corée, le Royaume-Uni, le Rwanda et le Togo (S/2013/259)	Somalie		Somalie	Résolution 2102 (2013) 15-0-0
S/PV.6975 6 juin 2013	Rapport du Secrétaire général sur la Somalie (S/2013/326)		Éthiopie, Somalie (Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères)		Vice-Secrétaire général, tous les membres du Conseil et tous les invités	S/PRST/2013/7

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 3 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
S/PV.7009 24 juillet 2013		Projet de résolution présenté par les États-Unis, la France, la République de Corée et le Royaume-Uni (S/2013/438)				Résolution 2111 (2013) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.7030 12 septembre 2013	Rapport du Secrétaire général sur la Somalie (S/2013/521)		Somalie	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), Représentant spécial du Président de la Commission de l'Union africaine pour la Somalie	Tous les invités (article 39)	
S/PV.7054 30 octobre 2013	Lettre datée du 14 octobre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2013/606) Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 2077 (2012) du Conseil de sécurité (S/2013/623)		Somalie (Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères)		Vice-Secrétaire général, Somalie	

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 3 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
S/PV.7056 12 novembre 2013	Lettre datée du 14 octobre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2013/606)	Projet de résolution présenté par l'Australie, les États-Unis, la France, le Luxembourg, le Royaume-Uni, le Rwanda et le Togo (S/2013/653)	Somalie		Fédération de Russie, Somalie	Résolution 2124 (2013) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.7061 18 novembre 2013	Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 2077 (2012) du Conseil de sécurité (S/2013/623)	Projet de résolution présenté par l'Australie, l'Espagne, les États-Unis, la France, le Luxembourg, le Maroc, la République de Corée, le Royaume-Uni, le Rwanda et le Togo (S/2013/673)	Espagne, Somalie			Résolution 2125 (2013) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.7078 10 décembre 2013	Rapport du Secrétaire général sur la Somalie (S/2013/709)		Somalie	Représentant spécial du Secrétaire général	Représentant spécial du Secrétaire général	

^a L'Afrique du Sud était représentée par le Ministre des relations internationales et de la coopération, et l'Azerbaïdjan par le Ministre des affaires étrangères.

^b Australie, Brésil, Danemark, Égypte, Éthiopie, Finlande, Indonésie, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Luxembourg, Norvège, Ouganda, Somalie, Suède et Turquie.